

Procès-Verbal

Séance du 8 Juillet 2024

L' an 2024 et le 8 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MARIE Michel Maire

Présents : M. MARIE Michel, Maire, Mmes : MASCARELLO Christine, MICHEL Yasmina, MM : BRANLARD Edme, DETRET Dominique, RENIER Emmanuel, SAVE Jean-Christophe, VANHOUTTE Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : PEREIRA Nadine à Mme MASCARELLO Christine, THAUSE Kathelyne à M. RENIER Emmanuel, MM : ARLAUD Denis à M. SAVE Jean-Christophe, DEBRE Stéphane à M. MARIE Michel, PETIT François à Mme MICHEL Yasmina

Absent(s) : Mmes : SAVE Christine, ZIMMERMANN Géraldine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 28/06/2024

Date d'affichage : 28/06/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme MICHEL Yasmina

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ACQUISITION IMMOBILIERE RUE CREUSE - 08_07_2024_001

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 et 2024 - TOTEM - 08_07_2024_002

DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL LOCATION SALLE MJC - 08_07_2024_003

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS INCOMPLET D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE - 08_07_2024_004

REVUE DE PROJETS

Mme Maïté Pourbaix, cheffe de projets *Petites Villes de Demain*, expose ce qui suit.

- **Parc Résidentiel de Loisirs**

Les courriers aux entreprises non retenues suite au Marché public ont été envoyés le 02/07/2024.

Le 15/07/2024, les entreprises retenues seront informées.

La recherche d'entreprises pour les lots Plomberie et Electricité est en cours.

Objectif : 1^{ère} réunion de chantier début septembre

A noter que la préparation de chantier ne nécessitera pas de déplacer les roulottes hormis celle de l'accueil, il faudra en revanche déplacer les jeux du jardin à l'entrée du camping.

- **Vestiaires**

Deux contraintes s'imposent :

- La démolition du local actuel pour la rénovation et agrandissement du PRL devra intervenir dès le début du chantier.
- La Fédération Française de Football ne veut pas que les nouveaux vestiaires et le stade soient séparés par une route.

Plusieurs solutions sont envisagées, la première temporaire, permanentes pour les suivantes parmi : la location d'un préfabriqué et le partage des vestiaires avec le club de judo ; l'installation d'un préfabriqué le long de la MJC du côté borne de camping-car, l'installation des vestiaires dans la MJC ou l'installation des vestiaires de football dans le Maxi Marché.

- **Maxi Marché**

L'acte d'achat a été transmis à l'Etablissement Public Foncier Bourgogne Franche-Comté la semaine dernière par le groupe Schiever.

Plusieurs options d'aménagement se dessinent : d'abord, un projet évoqué entre M. le Maire et Laura BUCK (Pays Nivernais Morvan) concernant l'implantation d'une centrale d'achat de produits locaux ; ensuite la possibilité d'y installer les activités du Judo, les vestiaires et la salle de musculation.

- **Projets finis**

- Acquisition ancienne boulangerie : création d'un logement occupé par les jeunes du Village d'Enfants, création de la ressourcerie de l'EBE O'ser
- Acquisition de l'ancien UTIR : installation du service technique communal, installation de l'Atelier décoration
- Démolition programmée des 2 ILM Habellis en 2025

ACQUISITION IMMOBILIERE RUE CREUSE

réf : 08_07_2024_001

Monsieur Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

CONSIDERANT la délibération 04_06_2024_003 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la création d'un logement d'accueil pour personnes vulnérables à Châtillon-en-Bazois

CONSIDERANT le bien immobilier, situé 8 rue Creuse, d'une superficie de 199 m², propriété de M. Gilles PERRIN, cadastrée AL 0112

CONSIDERANT le caractère adapté de ce bien à l'accueil de personnes vulnérables, attesté par les services techniques du Pays Nivernais Morvan et de la Direction Départementale de l'Équipement Territorial et de la Sécurité des Personnes

CONSIDERANT la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 25 000 € auquel s'ajouteront les frais notariés s'élevant approximativement à 1 700 € ,

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la propriété immobilière, 8 rue Creuse, d'une superficie de 199 m², propriété de M. Gilles PERRIN, cadastrée AL 0112, dans les conditions décrites, moyennant 25 000 €, auxquels s'ajouteront environ 1 700 € de frais notariés, aux fins de créer un logement d'urgence ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- de charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition du bien immobilier situé 8 rue Creuse, d'une superficie de 199 m², propriété de M. Gilles PERRIN, cadastrée AL 0112, dans les conditions décrites, moyennant 25 000 €, auxquels s'ajouteront approximativement 1 700 € de frais notariés, aux fins de créer un logement d'urgence ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 et 2024 - TOTEM

réf : 08_07_2024_002

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de requérir les redevances de l'installation au lieu-dit Beauregard (référence FRA05800014) de la façon suivante :

- du 01/12/2022 au 30/11/2023 : loyer net de 1 500,00 euros
- du 01/12/2023 au 30/11/2024 : loyer net de 1 500,00 euros

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DROIT DE PREEMPTION PARCELLES AE 47 ET AE 48 181 RUE DU CHAMP DU CHARME

La Commune renonce à son droit de préemption.

DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL LOCATION SALLE MJC

réf : 08_07_2024_003

Monsieur le Maire

INFORME que la salle MJC a été louée par l'association "Comité de jumelage Bazois-Sankt Goar" le dimanche 24/03/2024 afin d'y organiser des rifles.

DIT que cette association a signé un contrat de location de la salle pour un montant de 248 euros. Ce tarif comprend le chauffage pour 120 €.

EXPLIQUE que suite à une panne du système de chauffage, cette manifestation n'a pas bénéficié d'un chauffage correct sur une période de l'après-midi, de 15h30 à 18h00, en présence de public.

FAIT PART de la réclamation du "Comité de Jumelage Bazois-Sankt Goar" qui souhaite bénéficier d'un avoir de 120 € sur la prochaine location de salle.

PROPOSE, au vu de ce contexte, d'accorder à l'association un avoir sur la prochaine location de salle correspondant à la période de l'après-midi sans chauffage, d'un montant de 120.€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCORDE un avoir de 120 € à l'association "Comité de Jumelage Bazois – Sankt Goar" à valoir sur la prochaine location de salle

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment au niveau budgétaire.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS INCOMPLET D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE

réf : 08_07_2024_004

Monsieur le Maire :

RAPPELLE au Conseil Municipal, que conformément au code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

RAPPELLE la disponibilité des crédits au chapitre budgétaire

RAPPELLE le tableau des emplois et des effectifs

CONSIDERANT le recrutement d'un Adjoint territorial du Patrimoine pour palier le remplacement de l'agent Responsable de la Médiathèque de Territoire du Bazois, qui a quitté ses fonctions le 30 juin 2024

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de **CRÉER** un emploi d'Adjoint territorial du Patrimoine permanent à temps incomplet pour une durée hebdomadaire de 21h50, à compter du 1^{er} Août 2024

Monsieur le Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal :

La **CREATION** d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps incomplet, à raison de 21h 50 hebdomadaire. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un poste d'Agent territorial du Patrimoine à temps incomplet soit 21h 50 par semaine.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

- **Sinistres des 18, 19 et 20 juin 2024**
La commune est placée en état de catastrophe naturelle par arrêté du 4 juillet 2024. Les sinistrés devront en informer leur compagnie d'assurances.
- **Festivités du 14 juillet**
Les préparatifs sont en cours. Appel est fait aux volontaires pour sécuriser le défilé aux lampions.
- **RESO / Ecole de musique**
Le Comité de Pilotage se réunit le 10 juillet 2024.
Trois communes devraient finaliser leur adhésion à la convention: Ougny, Chouigny et Biches. Les décisions respectives des élus d'Aunay-en-Bazois et de Brinay sont attendues.
Monsieur Morel, directeur de RESO, a sollicité un rendez-vous auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan au sujet d'une éventuelle reprise de compétence, démarche soutenue par la Commission Culture de CCBLM.
On notera également la possible création d'une chorale en Bazois, suite à la cessation du Chiffon Rouge.
- La Commission Ressources Humaines est invitée à se réunir prochainement pour retravailler le tableau des services.
- Suite aux décisions du précédent Conseil, le panneau lumineux est commandé, les bornes d'hygiène canine ont été livrées et la certification des adresses est en cours.

Questions diverses :

- Le lampadaire abimé au Champ Lauron n'est toujours pas réparé. Le SIEEEN sera contacté à ce sujet.
- De nombreuses petites dégradations sont par ailleurs constatées dans la Commune; il est nécessaire d'en avertir les services techniques.

Séance levée à: 21:40

En mairie, le 11/07/2024

Le Maire
Michel MARIE

Secrétaire de séance
Mme MICHEL Yasmina



